

Charte Natura 2000 des sites de la Durance FR 9312003 et FR 9301589

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.

La présente charte ne vise pas à rappeler exhaustivement les règles du droit national ; elle constitue un outil d'information et de recommandations à l'attention des usagers dans le but de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la richesse écologique de la Durance.

Note importante :

Afin d'être effective, cette charte devra faire l'objet d'un travail complémentaire en phase d'animation notamment en vue d'adapter l'outil aux secteurs ou aux partenaires auxquels il s'applique et prévoir la formalisation nécessaire et notamment les moyens de contrôle de la tenue des engagements.

Généralités

Peuvent adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers d'un site Natura 2000**, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir (non prévu dans la circulaire du 26/04/2007).

L'objectif de la charte dépend du type d'adhérent et des éléments contractuels sur lesquels ils s'engagent. **Dans tous les cas la signature de la charte n'entraîne pas de surcoût pour l'adhérent, mais peut permettre de bénéficier d'une contrepartie fiscale dans certains cas.**

Le tableau ci-dessous synthétise l'objectif et la contrepartie envisageable :

	Propriétaires et mandataires		Usagers	
	objectif	Contreparties fiscales	objectif	Contreparties fiscales
Engagements	Gestion des milieux	oui	-	-
Recommandations		non	Gestion des activités	non

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) d'une charte Natura 2000 sont les suivants (Code général des impôts) :

- 1- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans
- 2- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt)
- 3- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- 4- Garantie de gestion durable des forêts. La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000 OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000 OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

En gras : les engagements obligatoires soumis à contrôle

En italique : les recommandations, non soumises à contrôle

Sur l'ensemble du site :

- **ne pas organiser de rassemblement important** (à caractère sportif, festif, commercial ou autre) aux périodes et aux endroits sensibles pour la faune et la flore d'intérêt patrimonial
- **ne pas introduire volontairement d'espèces de flore ou de faune invasive**
- **ne pas réaliser de prélèvements dans le milieu naturel (sauf dans le cadre d'un échantillonnage pour étude)**
- **ne pas ouvrir d'accès au milieu sans autorisation**
- **ne pas pratiquer de loisirs motorisés, y compris sur les pistes, pendant les périodes sensibles**

- **autoriser l'accès au personnel mandaté lors d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation sous réserve que le propriétaire ait été préalablement informé un mois avant**
- *respecter la quiétude des lieux*

Un tableau des périodes sensibles pour les différents habitats et groupes d'espèces sera mis à disposition à cet effet.

Dans les forêts alluviales ou ripisylves :

Les ripisylves ou forêts alluviales¹ de la Durance sont le lieu privilégié pour le refuge et la reproduction de nombreuses espèces ; elles assurent également un rôle de couloir de migration et offrent une diversité d'essences et de stades de maturation remarquables. Les interventions dans ces milieux doivent donc se limiter à de la gestion opérée à une échelle pertinente (hydrosystème, habitat ou peuplement).

- **Conserver les bois morts** sur pied et au sol, sauf dans le cas où le risque de chute constituerait un danger pour la sécurité des personnes
- **Préserver les arbres sénescents** et ne pas élaguer, sauf risque pour la sécurité, les grosses branches des vieux arbres
- **Ne pas pratiquer de coupes à blanc**
- **Ne pas réaliser de plantation comprenant des espèces exotiques ou invasives.**
- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires**, sauf lors d'évènements exceptionnels et après avis des services en charge des forêts
- **Ne pas utiliser de produits dérivés du pétrole** pour les feux
- **Mettre en conformité le plan de gestion avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion.**
- **Adapter les périodes d'intervention** aux enjeux écologiques identifiés ; éviter la période du 1^{er} mars au 30 juillet.
- *Maintenir la continuité du boisement, en particulier le long du cours d'eau*
- *Réduire au maximum les emprises de la phase de chantier et éviter les secteurs sensibles du point de vue de la biodiversité*

Sur le lit vif et les berges du cours d'eau² :

Le lit vif du cours d'eau abrite des milieux aquatiques diversifiés en fonction des faciès liés à la pente, la hauteur d'eau et le substrat. La faune et la flore aquatiques sont absolument inféodées à ces milieux pour toutes les fonctions vitales.

¹ code EUR25 des habitats concernés : 91E0*, 92A0

² code EUR25 des habitats concernés : 3230, 3240, 3250, 3260

Par ailleurs, les berges en elles-mêmes peuvent constituer un habitat très riche (nidification d'oiseaux, gîtes de castors, refuge pour la petite faune, habitat de nombreux invertébrés...), qu'elles soient sablonneuses ou rocheuses.

Enfin les formations herbacées qui se développent de manière pionnière sur les iscles sont également très riches et spécifiques de la rivière en tresse méditerranéenne.

Ces milieux sont liés à la mobilité du cours d'eau.

- *Ne pas entraver la dynamique naturelle du cours d'eau par des aménagements quels qu'ils soient*

Les annexes hydrauliques et zones humides :

Les annexes hydrauliques³ de la rivière peuvent prendre la forme de zones d'eaux calmes (bras morts, retours d'irrigation liés aux canaux) ou de plans d'eau (anciennes gravières, retenues) et parfois de prairies humides et marais. Ils abritent une faune et une flore diversifiées et servent en particulier de refuge pour la cistude, les batraciens en général, beaucoup d'invertébrés et de nidification pour une multitude d'oiseaux.

- *conserver les ceintures végétales des plans d'eau*

Les milieux secs ouverts :

En Durance, les milieux secs⁴ se retrouvent sur les iscles de galets (voir engagements relatifs au lit vif et berges du cours d'eau) mais aussi, plus en retrait, sur des terrasses hautes déconnectées de la nappe alluviale : prairies sèches, friches ou zones agricoles.

Sur le secteur particulier de la plaine de Vinon et Gréoux les Bains, un enjeu particulier lié à la présence d'oiseaux rares (Alouettes calandre, calandrelle, Outarde canepetière...) justifie la mise en plan d'un plan de gestion locale et une information spécifique.

- **ne pas réaliser de plantation** sauf pour reconstitution de milieu après avis de l'animateur du site et avec des espèces non invasives
- **ne pas porter atteinte aux haies, lisières, bosquets et arbres isolés** qui favorisent le refuge et le déplacement des espèces
- *favoriser le pastoralisme, en adaptant les périodes à la nature de la prairie (pâturage automnal sur les prairies mésophiles)*

Les milieux rocheux⁵ :

Le site Natura 2000 de la Durance renferme une très faible proportion de milieux rocheux. Toutefois, ils ont une importance capitale car ils permettent le gîte de certaines chauves souris et de grands rapaces notamment.

- **Ne pas combler les grottes, cavités et abris rocheux**
- *Respecter la tranquillité des grotte et, abris*

³ code EUR25 des habitats concernés : 3140, 3150, 3270, 3280, 6420, 6430, 7210*, 7240*

⁴ code EUR25 des habitats concernés : 9340, 6220*, 5210

⁵ code EUR25 des habitats concernés : 8210, 8310

En signant la charte
en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité
sur le site Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.
- J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de suspendre les avantages pour une durée de 1 an en application de l'article R414-12 du code de l'environnement.
- Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée.
- Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. Conditions particulières à voir avec la Direction départementale des territoires (DDT).
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales. Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDT.